

ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ROUTE DE CHAUMONT / JARZÉ

Le Maire de la Commune de Jarzé Villages,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2,

VU le code de la route et notamment ses articles R. 110-2, R. 411-8 et R. 411-25,

VU le code de la voirie routière,

VU le code pénal,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété ainsi que tous les textes pris en son application et, notamment, l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la demande de l'entreprise Ouest Réseau Assainissement pour le compte de la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe, en date du 16 juillet 2024.

CONSIDÉRANT que, en raison de travaux de chemisage de réseau assainissement il importe de réglementer la circulation sur la Route de Chaumont (RD82) à Jarzé Commune déléguée de Jarzé Villages.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A l'occasion de travaux de chemisage de réseau assainissement, réalisés par l'entreprise Ouest Réseau Assainissement pour le compte de la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe, la circulation et le stationnement seront interdits sur la Route de Chaumont (RD 82) à Jarzé, commune déléguée de Jarzé Villages, du mercredi 17 juillet 2024 au vendredi 26 juillet 2024 inclus.

ARTICLE 2 : La circulation des riverains et l'accès aux propriétés riveraines seront maintenus.

ARTICLE 3 : ITINÉRAIRE ET DÉVIATION suivant le plan (page 2)

ARTICLE 4 : La signalisation et la mise en sécurité du chantier pendant la durée des travaux seront conformes aux prescriptions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et seront assurées par l'entreprise Ouest Réseau Assainissement pour le compte de la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe, responsable des travaux.

ARTICLE 5 : Dès l'achèvement des travaux, le domaine public routier sera remis dans son état initial. Ces travaux de remise en état seront à la charge de l'entreprise Ouest Réseau Assainissement pour le compte de la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe.

ARTICLE 6 : Le Maire de Jarzé Villages, l'entreprise Ouest Réseau Assainissement, la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe, et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Seiches sur le Loir / Durtal, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée.

Fait à Jarzé Villages le 16 juillet 2024
Par délégation, le Conseiller à la voirie
François EDJIN



